



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 3**

Affaire suivie par
Karima NAMOUNE
T : 01 57 02 63 90
F : 01 57 02 63 26

Mél : karima.namoune@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 10 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du premier degré sous contrat
d'association.

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
- Mesdames et messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE – académie
de Créteil
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire ».

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2020-041'

**Objet : rentrée scolaire 2020 – 2021 des personnels enseignants des
établissements privés du 1^{er} degré**

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives aux diverses
procédures de prise en charge administrative et financière des personnels
enseignants du 1^{er} degré.

Vous trouverez ci-joints les documents et tableaux à compléter et à me retourner.

Le document intitulé annexe 1 vous précise le détail et le calendrier de retour de ces
différents imprimés.

La liste alphabétique, pièce N° 1, recense l'intégralité des enseignants de votre
structure. Un retour pour **le 19 août 2020** aux services de la DEEP est impératif pour
garantir la continuité de la rémunération des maîtres délégués auxiliaires reconduits
dans l'académie et des maîtres contractuels précédemment en poste ou
nouvellement affectés dans le cadre du mouvement.



Dans un souci de lisibilité, chacune des pièces énumérées ci-dessous devra m'être retournée dûment remplie avant l'installation du maître à son poste. Ces pièces conditionnent la rémunération de ces personnels.

2

- N° 2, le Procès-Verbal d'installation (PVI),
- N° 4, le bulletin du casier judiciaire (B2),
- N° 5, la fiche de renseignements,
- N° 6, la déclaration sur l'honneur pour l'occupation d'un poste dans la fonction publique,
- N° 9, le relevé d'identité bancaire,
- N° 11, l'autorisation préalable de candidature,
- N° 12, la demande de rémunération d'un suppléant,
- N° 13, la décharge de services des directeurs.

Enfin, j'attire votre attention sur le cumul d'activités qui n'est pas un droit et sur la nécessité, le cas échéant, pour les enseignants de solliciter l'autorisation de cumuler une ou plusieurs activités, soit à titre accessoire, soit dans un cadre entrepreneurial. A cet égard, je vous invite à consulter la circulaire N° 2017-027 du 24 février 2017 qui vous présente les nouvelles règles en vigueur pour le cumul d'activités dans la fonction publique.

Vous n'utiliserez que les pièces N° 10 et 10 bis et exclusivement pour les enseignants affectés dans votre établissement (fonction principale). Tout autre document est prohibé.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Université de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Carole LAUGIER